

COMMUNE DE BOULAZAC-ISLE-MANOIRE(ATUR)**Projet d'aliénation de parties de la route de Raubaly au lieudit "Raubaly"**

- : -

Nous soussigné, SELARL KERSUAL-DEFARS, Géomètres-Experts, inscrits à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le numéro 2010C200001 demeurant 72, Avenue Foch, 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES avons été commis par Monsieur le Maire de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE pour exécuter les travaux d'arpentage et procéder à l'établissement des dossiers relatifs au projet.

**DESCRIPTION :**

Le chemin à aliéner figure section 013CR au plan cadastral de la commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (ATUR) au lieudit "Raubaly".

Le plan cadastral de la commune a fait l'objet d'un remaniement en mai 2021. De ce fait, une partie du changement d'assiette prévu en janvier 2020 a déjà été pris en compte par le cadastre. Ainsi la régularisation envisagée à l'époque ne concerne plus que des parties moins importantes.

Le projet a pour but aujourd'hui de procéder à l'aliénation de parties qui subsistent.

La petite bordure en béton, d'une largeur d'environ 40 centimètres et solidaire de la maison de M. Paul DANREE et Mme Brigitte BOSSAVY (parcelle cadastrée section 013 CR, numéro 41) est aujourd'hui cadastralement intégrée dans l'assiette de la route de Raubaly.

Il en est de même pour la partie de terrain (partie comprise entre les bornes D et E sur le plan de bornage) qui confronte la parcelle cadastrée section 013 CR numéro 40 appartenant à M. et Mme Olivier LAFFITTE.

Ainsi, les parties de la route aujourd'hui désaffectées seront cédées (après déclassement) à M. Paul DANREE et Mme Brigitte BOSSAVY, ainsi qu'à M. et Mme Olivier LAFFITTE, telles que figurées sur le plan de bornage et de division joint.

**Les parties à aliéner se définissent de la manière suivante :**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Longueur	Acquéreurs
013 CR	C.R.	Raubaly	0a. 18 ca.	15.50 ml (environ)	M et Mme Olivier LAFFITTE
013 CR	C.R.	Raubaly	0a. 05 ca.	12.70 ml (environ)	M. Paul DANREE et Mme Brigitte BOSSAVY

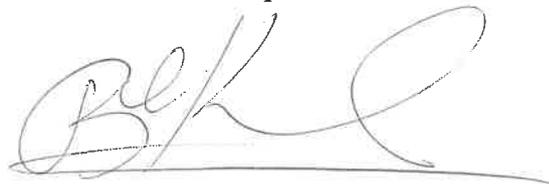
## **FRAIS ET ESTIMATION :**

Les frais annexes : actes, établissement des dossiers pour mise en enquête publique, publicité foncière ... seront à la charge de la commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE.

Le prix des cessions sera fixé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le Géomètre-Expert.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BK', written over a horizontal line.

SELARL KERSUAL-DEFARS - 72, Avenue Foch - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER  
(Face au lycée Agricole)

Tél : 05.53.53.28.66 - e.mail bruno.kersual@wanadoo.fr

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèques est accepté

Département de la DORDOGNE

Commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (ATUR)

# Projet d'aliénation de parties de la route de Raubaly

Propriétés de M. et Mme Olivier LAFFITTE

et de M. Paul DANREE et Mme Brigitte BOSSAVY

## Plan de Bornage et de Division

Section 013 CR

Lieudit : "Raubaly"

**Légende :**

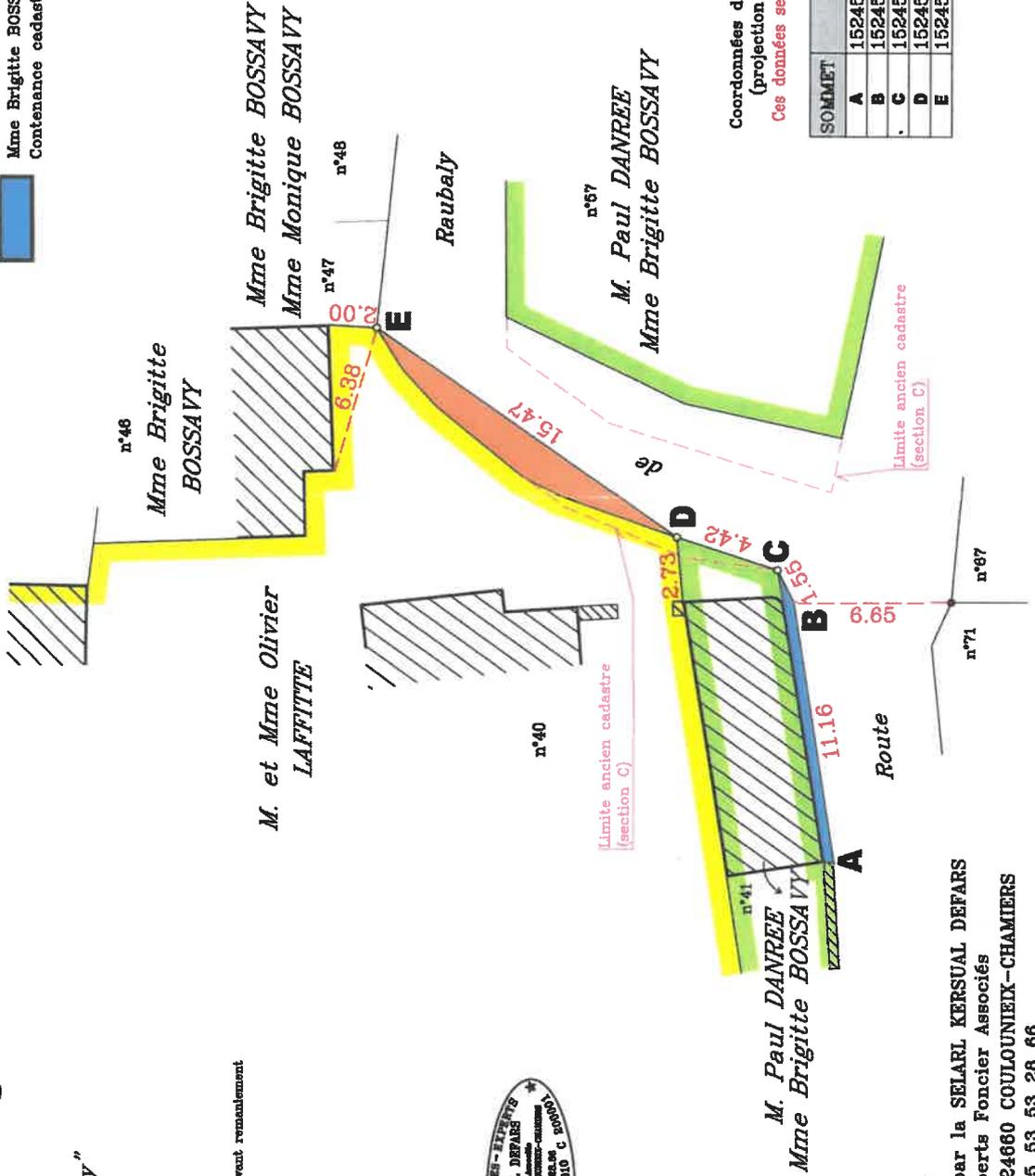
- Borne O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. existante
- Position du cadastre eventuellement

Références : 1911 31  
10180

Partie de la route de Raubaly à céder à  
M. et Mme Olivier LAFFITTE, après déclassement.  
Contenance cadastrale : 18ca.



Partie de la route de Raubaly à céder à M. Paul DANREE et  
Mme Brigitte BOSSAVY, après déclassement.  
Contenance cadastrale : 5ca.



M. Paul DANREE  
Mme Brigitte BOSSAVY



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 01/10/2021 par la SELARL KERSUAL DEFARS

Géomètres Experts Foncier Associés

72, Avenue M. FOCH 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES

Tel : 05 53 53 28 66

e-mail : bruno.kersual@wanadoo.fr

Coordonnées des sommets dans le système RGF 93  
(projection conique CC45 par méthode GPS)  
Ces données seront enregistrées sur le portail géofoncier  
[www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr)

SOMMET	X	Y	Matériau	section
A	1524524.86	4217720.03	Angle de mur	
B	1524535.89	4217721.70	Non matérialisé	
C	1524537.27	4217722.38	Borne O.G.E. nouvelle	
D	1524598.66	4217726.58	Borne O.G.E. nouvelle	
E	1524547.58	4217739.21	Borne O.G.E. nouvelle	

Echelle : 1/200

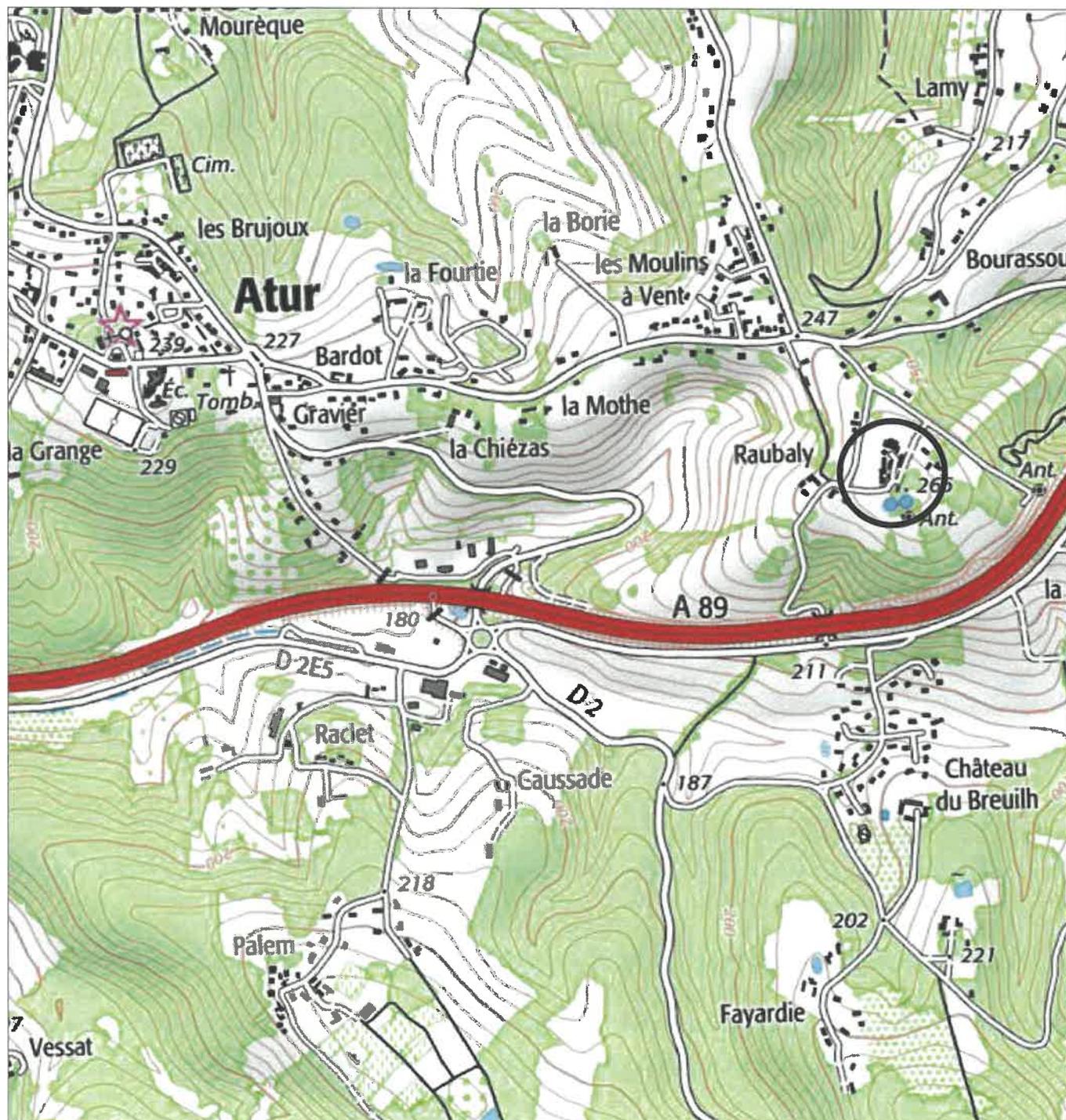
Département de la DORDOGNE

Commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (ATUR)

Lieudit : "Raubaly"



## PLAN DE SITUATION



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 17/04/2020 par la SELARL KERSUAL DEFARS  
Géomètres Experts Foncier Associés

72, Avenue M. FOCH 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES

Tel : 05 53 53 28 66

mail : [bruno.kersual@wanadoo.fr](mailto:bruno.kersual@wanadoo.fr)

Commune :  
BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (ATUR)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : \_\_\_\_\_  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits : \_\_\_\_\_  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le 01/10/2021 par M Bruno KERSUAL géomètre à COULOUNIEIX  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463  
A BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, le 1er octobre 2021

Section : 013CR  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/10/2021  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé  
par M. SELARL KERSUAL-DEFARS  
à : COULOUNIEIX CHAMIERES  
Date : 01/10/2021  
Signature :

COPIE

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

Commune de **BOULAZAC-ISLE-MANOIRE**

**Signatures :**  
M. et Mme Olivier LAFFITTE  
M. Paul DANREE et  
Mme Brigitte BOSSAVY

